

Procès-verbal de la séance du bureau communautaire du lundi 02 juin 2025



Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Votants	18
Secrétaire de séance : Monsieur Pierre SANIER	

L'an 2025, le 02 juin à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni à Dreux au siège de la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :

Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Sébastien LEROUX (DREUX), Talal ABDELKADER (DREUX), Christian BOUCHER (CHERISY).

Étaient excusés :

Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Caroline VABRE (DREUX), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Sylvie HENAU (IVRY-LA-BATAILLE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES).

Pouvoir(s) :

Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

Le procès-verbal de la séance du bureau du 05 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

1- Approbation du recours à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) et autorisation de signature des conventions de mise à disposition des marchés avec cette centrale d'achat

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge des mobilités de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la commune de Dreux, le CCAS de Dreux, et la Caisse des écoles de Dreux se sont groupées en constituant un groupement de commandes afin de conclure plusieurs marchés pour :

- la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication ainsi que la fourniture de matériels réseau ;
- la gestion du centre de sécurité supervisé des opérations ;
- les services de télécommunications et prestations associées.

Pour chacun des marchés, le coordonnateur du groupement de commandes a été fixé comme suit :

Marché	Coordonnateur
Fourniture, installation et maintenance d'équipement réseau et de télécommunication et fourniture de matériels réseau	Ville de Dreux
Gestion du centre de sécurité supervisé des opérations	Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
Services de télécommunications et prestations associées	Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

S'agissant des services de télécommunications et prestations associées, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, a adhéré au groupement d'intérêt public « Resah », centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du code de la commande publique, par délibération n°BC2023-259 du lundi 06 novembre 2023, pour les contrats suivants :

- lot n°2 : téléphonie fixe, service internet, numéros SVA (Services à Valeur Ajouté ou numéros spéciaux), VPN (réseaux privés virtuels), webconférence, distribution d'appels, multi-diffusions, SD-Wan, collecte niveau 2 ;
- lot n°4 : téléphonie mobile, M2M (Machine to Machine), MDM (Mobile Device Management), amélioration des couvertures indoor et outdoor.

Un avenant a été récemment autorisé s'agissant du lot n°4 « téléphonie mobile, M2M, MDM, amélioration des couvertures indoor et outdoor », afin d'augmenter le montant maximum de ce lot de l'accord-cadre.

Les services de la Communauté d'agglomération rencontrent actuellement des difficultés dans le cadre de l'exécution du lot n°2 : « téléphonie fixe, service internet, numéros SVA, VPN, webconférence, distribution d'appels, multi-diffusions, SD-Wan, collecte niveau 2 » de l'accord-cadre mis à disposition par le « Resah » et ont donc étudié de nouvelles solutions pour couvrir ce besoin dans l'hypothèse où les difficultés persisteraient avec le titulaire.

Une offre similaire est offerte par la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) pour les services de télécommunications et prestations associées :

Par ailleurs, cette centrale d'achat propose des accords-cadres relatifs à l'acquisition de matériels reconditionnés auxquels la Communauté d'agglomération souhaite pouvoir adhérer notamment pour remplir ses obligations environnementales.

La CANUT est une association qui agit en qualité de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du code de la commande publique et exerce une activité de centrale d'achat au sens de l'article

4- Zone d'activité du Pizoteau à Tremblay-les-Villages : autorisation de cession d'un terrain à la commune

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge des mobilités de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est propriétaire d'un terrain non bâti d'une superficie 2 581m² situé rue de la Chardonnière, au sud de la commune de Tremblay-les-Villages, en amont de la zone d'activité du Pizoteau.

Le terrain est composé des trois parcelles suivantes : A867, A871, A874 situées en zone UX du PLU en vigueur.

La commune de Tremblay-les-Villages souhaite faire l'acquisition de ces parcelles pour la construction de son futur centre technique municipal.

L'achat du terrain pour délocaliser le centre technique municipal permettra à la commune de récupérer le foncier actuellement occupé par ses services techniques, situé dans le centre bourg, pour y développer un projet d'immobilier mixte (habitat/commerce). Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'opération de revitalisation portée par la commune via les dispositifs Petites Villes de Demain (PVD) et Bourg-Centre.

La commune de Tremblay-les-Villages a délibéré favorablement pour l'acquisition de ces parcelles lors du conseil municipal du mercredi 2 avril 2025.

Le prix de vente est de 19 € /m² arrondi à 49 000 € pour la parcelle de 2581 m², conformément à l'avis du domaine sur la valeur vénale émis le 20 février 2025.

Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le cadre de la simple gestion patrimoniale de la collectivité, sans que celle-ci ne constitue une activité économique ; elle relève du seul exercice du droit de propriété, sans autre motivation que celle de réemployer la valeur du terrain au service des missions de la commune. En conséquence, cette opération ne devrait pas être soumise à la taxe sur la valeur ajoutée. Les frais de notaire seront à la charge de la commune de Tremblay-les-Villages.

Débats :

Monsieur Gérard SOURISSEAU précise qu'il s'agit d'un projet initié en début de mandat. La commune de Tremblay-les-Villages souhaite mobiliser ces parcelles, car elle est en lien avec l'aménagement du cœur de bourg. L'ancienne base technique de la commune est destinée à devenir un complexe regroupant des logements et des commerces.

VU le 9° de la délibération du conseil communautaire n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation du conseil au bureau,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2122-21 et L.5111-1 et suivants,

VU l'avis de France Domaine du 20 février 2025.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVER la cession de la zone de 2 581 m² correspondant aux parcelles cadastrées A867, A871, A874 implantées sur la zone d'activité du Pizoteau à la commune de Tremblay-les-Villages, au prix de 49 000 € TTC hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents.

Afin de garantir le même niveau de service pour les familles et les élèves concernés, il est proposé de confier la mission d'accompagnement des élèves directement aux communes de Saussay et d'Aunay-sous-Crécy par le biais d'une convention de gestion, conformément à l'article L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que : « *La communauté [agglomération] peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public* ».

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux continuera d'assurer le financement de cette mission en remboursant aux communes les dépenses qu'elles engagent pour la réalisation de cette mission ; Il s'agit principalement des frais de personnel (salaires bruts augmentés des charges patronales). Ce remboursement sera effectué sur présentation d'un état établi par les communes et détaillant, par agent, le nombre de jours travaillés et le temps de travail journalier, accompagné des justificatifs de salaire du personnel.

Le coût annuel estimé des circuits assurés, déterminés sur la base des derniers versements effectués auprès des syndicats, s'élève à 9 648 € pour le SIRP de Sorel-Saussay (2 circuits) et 4 764 € pour le SIRSAB (1 circuit).

Les termes, conditions et modalités d'exécution et de remboursement de cette mission sont détaillés dans les projets de convention de gestion joints au présent rapport.

Débats :

Monsieur Gérard SOURISSEAU informe de la fermeture de l'école d'Aunay-sous-Crécy prévue pour cette année et précise que les enfants seront réorientés vers l'école de Tréon.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1,

VU le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1 et suivants, L. 3111-7, L. 3111-10,

VU le 12° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant supérieur ou égal à 23 000 euros et autoriser la signature des conventions d'objectifs avec les organismes bénéficiaires ainsi que prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toutes les conventions et leurs avenants dont les engagements financiers nets sont au moins égaux à 23 000 euros HT sur un exercice civil pour la Communauté d'agglomération,

VU le projet de convention de gestion pour la mission d'accompagnement des élèves dans le cadre du service public de transport scolaire organisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (commune de Saussay),

VU le projet de convention de gestion pour la mission d'accompagnement des élèves dans le cadre du service public de transport scolaire organisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (commune d'Aunay-sous-Crécy).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVER les projets de conventions de gestion relatifs à l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires avec les communes de Saussay et d'Aunay-sous-Crécy ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à leur mise en œuvre.

Monsieur Damien STEPHO demande s'il existe un comparatif entre le recours aux contrats d'intérim et aux contrats à durée déterminée. Par ailleurs, il indique avoir rencontré les directeurs des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) de Vernouillet, qui développent une mission d'interventions hors les murs, et suggère d'examiner cette possibilité, au vu du coût élevé de l'intérim.

Monsieur SOURISSEAU acquiesce à cette proposition et indique que l'agglomération envisage de s'orienter dans cette direction.

Monsieur GIROUX rebondit et précise que le lot n°2 de la consultation, réservé à ce type de structure, n'a pas pu être attribué et sera relancé prochainement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU le code de la commande publique,

VU le 3° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la VU VU la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le PV de la CAO réunie le 26 mai 2025,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU le projet de marché consultable.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVER** la conclusion de l'accord-cadre n°2025/24 relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour son lot n°4 : ripeurs et agents polyvalents (lot d'urgence) avec les sociétés suivantes :

- 1^{ère} société au classement : RAS INTERIM ET RECRUTEMENT,
- 2^{ème} société au classement : ADECCO,

sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT, et pour une durée de douze (12) mois reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés.

3- Approbation et autorisation de signature des conventions de gestion pour la mission d'accompagnement des élèves dans le cadre du service public de transport scolaire avec les communes d'Aunay-sous-Crécy et Saussay

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge des mobilités de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il été rappelé qu'actuellement, deux syndicats intercommunaux assurent, pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, une mission d'accompagnement des élèves dans le cadre du service public de transports scolaires :

- le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Sorel-Moussel – Saussay avec lequel une convention a été signée le 23 août 2022 ;
- le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire d'Aunay-sous-Crécy et de Boullay-les-Deux-Eglises (SIRSAB), avec lequel une convention a été signée le 07 décembre 2022.

Ces deux structures seront dissoutes à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

- lot n°4 : ripeurs et agents polyvalents (lot d'urgence) pour un montant maximum annuel de 115 000 € HT :

- 1^{ère} société : Groupement composé des sociétés RAS INTERIM ET RECRUTEMENT (mandataire) et RAS INTERIM 1330 DREUX ;
- 2^{ème} société : ADECCO France.

Toutefois, après dix (10) mois d'exécution de l'accord-cadre, le montant maximum annuel du lot n°4 sera prochainement atteint en raison d'un fort besoin de remplacement des agents et de périodes de pic d'activité.

L'atteinte du montant maximum du lot n°4 de l'accord-cadre entraînera sa résiliation.

Pour assurer la continuité du service public de collecte, une nouvelle consultation a donc été lancée sous la forme d'une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert le 13 mars 2025.

Les prestations donnent lieu à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT pour une durée de douze (12) mois. Il est reconductible tacitement trois (3) fois par période de douze (12) mois.

L'accord-cadre est conclu avec trois attributaires maximum (sous réserves d'un nombre suffisant d'offres) qui seront sollicités à chaque besoin par ordre de classement d'attribution.

À l'issue de la consultation 2 offres ont été réceptionnées.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 26 mai 2025 a attribué l'accord-cadre selon le classement suivant :

- 1^{ère} société : RAS INTERIM ET RECRUTEMENT ;
- 2^{ème} société : ADECCO FRANCE.

L'accord-cadre ne sera notifié qu'après résiliation du marché actuel (lot n°4) qui interviendra dès lors que le montant maximum sera atteint.

Madame RENAUX MARECHAL : pourquoi a-t-on recours à du personnel en intérimaire, est-ce un choix

Monsieur SOURISSEAU : il s'agit de régler la problématique des remplacements pour assurer la continuité du service public

Monsieur STEPHO : a-t-on un comparatif entre l'interim et les contrats de travail ?

Par ailleurs, des ESAT de Vernouillet montent une mission pour réaliser des missions hors les murs, il y a peut-être quelque chose à regarder de ce côté.

Monsieur SOURISSEAU acquiesce à cette proposition et indique que l'agglomération va aller dans ce sens

Monsieur GIROUX précise qu'il existe d'ailleurs un lot n°2 de la consultation, réservé à ce type de structure qui n'avait pas pu être attribué et qui sera relancé prochainement.

Débats :

Madame Christine RENAUX MARECHAL s'interroge sur les raisons du recours au personnel intérimaire et demande si cette solution résulte d'un choix.

Monsieur Gérard SOURISSEAU répond que le recours à l'intérim vise à régler la problématique des remplacements afin d'assurer la continuité du service public.

VU la délibération du bureau communautaire du 15 mai 2023 relative à l'approbation du recours à une centrale d'achat pour répondre aux besoins pour les services de télécommunication et prestations associées,
VU la délibération du bureau communautaire du 05 juin 2023 n°BC2023-136 relative l'approbation de l'acte modificatif n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux et la Caisse d'école de Dreux pour les besoins de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication,
VU la délibération du bureau communautaire du 06 novembre 2023 n°BC2023-259 relative l'approbation de l'acte modificatif n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux et la Caisse d'école de Dreux pour les besoins de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication, au recours à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public « Resah » (GIP Resah) pour la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication, et à la signature de la convention de mise à disposition des lots n°2 et 4 de l'accord-cadre n° 2021-045 ayant pour objet la fourniture de services opérés de télécommunications et prestation associées,
VU la délibération du bureau communautaire du 05 mai 2025 n°BC2025-048 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de service d'achats centralisés conclue avec le groupement d'intérêt public « Resah » pour la fourniture de services de télécommunications et prestations associées et portant modification du montant maximum du lot n°4 « téléphonie mobile, M2M, MDM, amélioration des couvertures indoor et outdoor » de l'accord-cadre,
VU le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat,
VU la liste des marchés de la CANUT.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVER** le recours et l'adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) pour la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication ;
- **AUTORISER** le Président à conclure les conventions de mise à disposition des marchés avec cette centrale d'achat.

2- Approbation et autorisation de signature de l'accord-cadre n°2025/24 relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux Lot n°4 : Ripeurs et agents polyvalents

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge des mobilités de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux fait appel à des agences de travail temporaire pour permettre le remplacement des agents absents ou pour faire face aux périodes de pic d'activités. Une procédure de consultation a été lancée en 2024 pour la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire dont trois des quatre lots concernent les ressources humaines affectées à la collecte des déchets :

- lot n°2 : ripeurs et agents polyvalents (lot réservé à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou à des structures équivalentes) ;
- lot n°3 : chauffeurs poids lourd et chauffeurs grutier ;
- lot n°4 : ripeurs et agents polyvalents (lot d'urgence non réservé à des structures d'insertion).

Le lot n°2 a été déclaré sans suite au motif de l'irrégularité des offres remises et sera relancé prochainement.

Les lots n°3 et 4 ont été attribués, par délibération n°BC-2024-158 du bureau communautaire du 08 juillet 2024 comme suit :

- lot n°3 : chauffeurs poids lourd et chauffeurs grutier pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT :
 - 1ère société : Groupement composé des sociétés RAS INTERIM ET RECRUTEMENT (mandataire) et RAS INTERIM 1330 DREUX (co-traitant) ;
 - 2ème société : ADECCO FRANCE ;

L.2113-2 dudit code. Les acheteurs publics qui recourent à cette centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures et services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Pour bénéficier de la mise à disposition des accords-cadres de la CANUT, il est nécessaire d'adhérer à cette centrale d'achat. L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel Structure seule	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord- cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords- cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords- cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords- cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords- cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords- cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Les coûts d'utilisation des marchés cumulés étant plus élevés en cas de groupement qu'en cas d'adhésion individuelle, chaque collectivité membre du groupement adhèrera individuellement.

La conclusion des conventions de mise à disposition des marchés de la CANUT est prévue ultérieurement, de façon échelonnée afin de tenir compte de l'échéance des contrats en cours et de respecter les droits d'exclusivité des opérateurs en place. Il est donc proposé d'autoriser le Président à conclure les conventions de mise à disposition pour les marchés attribués par la CANUT dont la liste figure en pièce jointe.

VU l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique,

VU le 2° de la délibération du conseil communautaire n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour autoriser le recours à une centrale d'achat pour répondre aux besoins de la Communauté d'agglomération en vigueur telle que modifiée par délibération du conseil communautaire du 22 mai 2023,

VU la délibération du bureau communautaire du 15 mai 2023 relative à l'approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux et la Caisse d'école de Dreux pour les besoins de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication,

5- Approbation et autorisation de signature de la convention de gestion pour une mission d'entretien des espaces verts aux abords du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais

Sur rapport de Monsieur Damien STEPHO, vice-président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que la configuration des parcelles situées aux abords du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais entraîne une répartition partagée de l'entretien des espaces verts entre la commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conduisant, jusqu'à présent, à une gestion morcelée de cet entretien : lorsque la commune intervenait sur sa parcelle, la partie attenante relevant de l'agglomération n'était pas entretenue, et inversement.

Dans un souci de cohérence de gestion des tontes et d'harmonie des espaces autour du gymnase, il a été convenu, après échanges entre les deux collectivités, que la commune prendrait désormais en charge l'entretien de l'ensemble des parcelles.

Il est précisé que s'agissant de la partie des espaces verts relevant de la Communauté d'agglomération, l'entretien était précédemment effectué par les agents techniques du gymnase qui ne disposaient pas de local adapté pour le stockage du matériel nécessaire (risques de sécurité liés à la présence de produits inflammables).

Pour ces motifs, il est donc proposé de confier cette mission à la commune par le biais d'une convention de gestion, conformément à l'article L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que : « La communauté [agglomération] peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux continuera d'assurer le financement de cette mission en remboursant à la commune les dépenses qu'elle engage pour la réalisation de cette mission selon les modalités contractuelles suivantes :

- remboursement des charges de personnel : les charges de personnel seront calculées sur la base d'un forfait correspondant à trois agents affectés à la mission, chacun intervenant 3,5 heures par opération, pour un coût horaire de 23,62 € HT. Le coût total d'une intervention s'élèvera ainsi à 248,01 € HT, ce montant étant multiplié par le nombre d'interventions réalisées dans l'année ;
- remboursement du coût d'utilisation du matériel : un coût de fonctionnement supplémentaire sera facturé en fonction du matériel mis à disposition pour la mission (souffleur, tondeuse, balayeuse...), conformément aux tarifs figurant en annexe de la convention.

Les dépenses qui seront remboursées par la Communauté d'agglomération à la commune sont estimées à 2000 € annuel.

Débats :

Monsieur Gérard SOURISSEAU exprime sa satisfaction quant à la mise en œuvre de cette mesure.

Monsieur Damien STEPHO poursuit en indiquant que l'ensemble des communes dispose de marchés relatifs aux espaces verts, et que le coût réel des interventions excède largement 250 euros. Il félicite en conséquence l'adoption de cette mesure.

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1, VU le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1 et suivants, L. 3111-7, et L. 3111-10, VU le 12° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant supérieur ou égal à 23 000 euros et autoriser la signature des conventions d'objectifs avec les organismes bénéficiaires ainsi que prendre toute décision

concernant la passation, la signature et l'exécution de toutes les conventions et leurs avenants dont les engagements financiers nets sont au moins égaux à 23 000 euros HT sur un exercice civil pour la Communauté d'agglomération,
VU le projet de convention de gestion de la mission d'entretien des espaces verts aux abords du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVER la conclusion d'une convention de gestion entre la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, ayant pour objet de confier à la commune de Châteauneuf-en-Thymerais la mission d'entretien des espaces verts aux abords du gymnase Martial Taugourdeau, situé au sein du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La fin de la séance est prononcée à 18h56.

Procès-verbal approuvé le 7 juillet 2025,

Gérard SOURISSEAU
Président



Pierre SANIER
Secrétaire de séance

